

CHAMONIX PRESTIGE

BAREME LOCATION

Les Honoraires* sont à la charge du propriétaire

Déductions faites des montants de l'assurance et des prestations par hôteliers pour les chalets et appartements. En exclusivité, les honoraires sont fixés à hauteur de :

25 % TTC

du prix de la location lorsqu'elle est réalisée en direct

35 % TTC

du prix de la location lorsqu'elle est réalisée par un partenaire commercial

* Honoraires maximums pratiqués

* TVA au taux en vigueur de 20 % incluse

Barème applicable à compter du 1er janvier 2026